

2026
FICHE CRITERE POUR L'ACCES A UN GRADE DE
CATEGORIE A

CRITERES LIES A L'AGENT

7 POINTS

1 – Diplôme :

- homologué niveau 5 ou supérieur (*minimum bac+2 – DUT, BTS, DEUG, ..*) . 2 pts
- pas de diplôme ou inférieur niveau 5 0 pt

2 - Obtention d'une VAE :

- OUI 2 pts
- NON 0 pt

3 - Formation professionnelle dans les 3 dernières années civiles (2023 à 2025) :

- 5 jours et plus 3 pts
- Entre 2 jours et inférieur à 5 jours..... 2 pts
- 1 jour et inférieur à 2 jours 1 pt
- Pas de formation 0 pt

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT

25 points

4 - Expérience acquise dans la fonction publique (contractuel de droit public, stagiaire, titulaire, emplois aidés types CAE, CEJ, CES, CEC ...) :

- à partir de 26 ans..... 5 pts
- à partir de 21 ans..... 4 pts
- à partir de 16 ans 3 pts
- à partir de 11 ans..... 2 pts
- à partir de 5 ans 1 pts
- moins de 5 ans 0 pt

5 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel :

- par concours..... 5 pts
- par promotion interne (agent ayant obtenu l'examen professionnel) 3 pts
- par promotion interne (agent n'ayant pas obtenu l'examen professionnel).... 0 pt
- par intégration ou recrutement direct 0 pt

6 - Grade détenu :

- dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique..... 5 pts
- grade intermédiaire 3 pts
- grade initial 1 pt

7 - Valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emplois actuel (Pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou évoluer dans le cadre d'emplois actuel) :

- obtention d'au moins 1 concours ET 1 examen professionnel 5 pts
- obtention d'au moins 1 concours 4 pts
- obtention d'au moins 1 examen professionnel 3 pts
- Admissibilité au concours 2 pts
- Attestation de participation au concours ou à un examen professionnel 1 pt
- Absence de démarche entreprise pour préparer ou passer un concours 0 pt

8 - Admissibilité au concours d'accès du grade visé ou à un autre concours de niveau équivalent ou supérieur :

- OUI 2 fois et plus 3 pts
- OUI 1 fois 2 pts
- NON 0 pt

CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE L'AGENT

19

9 - Position hiérarchique :

- **Niveau 1** : DGS / SG / directeur structure autonome (CCAS, EHPAD ...) en lien direct avec les élus 6 pts
- **Niveau 2** : responsable d'un service comprenant au moins 2 agents, adjoint de direction d'EHPAD 3 pts
- **Niveau 3** : expertise (gestion d'un budget, affaires juridiques, marchés publics, gestion du personnel, urbanisme, assainissement, informatique, animation socioculturelle, compétences médico-sociales ...) formalisé dans la fiche de poste 2 pts

10 – a) Encadrement direct :

- Encadrement d'11 agents et plus 4 pts
- Encadrement de 6 à 10 agents 3 pts
- Encadrement de 2 à 5 agents 2 pts
- Encadrement d'1 agent 1 pt
- Pas d'encadrement 0 pt

10 – b) Encadrement indirect :

- Encadrement de 21 agents et plus 4 pts
- Encadrement de 12 à 20 agents 3 pts
- Encadrement de 5 à 11 agents 2 pts
- Encadrement de 1 à 4 agents 1 pt
- Pas d'encadrement 0 pt

11 – Exercice d'un mandat auprès d'une instance consultative et/ou médicale pendant au moins 2 ans depuis le renouvellement des instances intervenu après les élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

- OUI 2 pts
- NON 0 pt

12 – Fonctions de tuteur / mentor :

- > à 6 mois 3 pts
- > 2 mois et ≤ 6 mois 2 pts
- > 3 semaines et ≤ 2 mois 1 pt
- ≤ 3 semaines, si stagiaire RQTH 1 pt
- ≤ 3 semaines 0 pt

Le cumul d'accueil de plusieurs stagiaires / apprentis est possible.

CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT 8 POINTS

13 – Ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade :

- un seul agent proposé 5 pts

ou si plusieurs agents proposés :

- priorité 1 5 pts
- priorité 2 3 pts
- priorité 3 1 pt
- si pas d'ordre de priorité ou à partir du 4^{ème} 0 pt

14 – Nombre de propositions valables retenues au titre de la promotion interne (même grade, toutes voies confondues) :

- à partir de la 6^{ème} présentation 3 pts
- à partir de la 3^{ème} présentation 2 pts
- à partir de la 2^{ème} présentation 1 pt
- 1^{ère} présentation 0 pt

CRITERES LIES A LA MOBILITE DU FONCTIONNAIRE 2 POINTS

15 – Changement de poste au cours de la carrière de fonctionnaire :

- Au moins 1 mobilité effectuée 2 pts
(c'est à dire au moins 2 postes occupés)

ANNEXES

16 – Lettre de motivation de l'agent..... 3 pts

17 – Rapport motivé de l'autorité territoriale 2 pts

299